

REGLEMENT DU CONCOURS « 1^{RE} AIDE FINANCIERE CEDIES »

Préambule

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE), dont le siège social est établi à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz, inscrite au R.C.S. Luxembourg (B30775), ci-après dénommée "la BCEE", organise du 1^{er} août au 31 décembre 2019 un concours gratuit intitulé « Action Première 2019 », ci-après dénommé "Concours", dans le cadre du programme axcess.

Article 1 - Participation

La participation au Concours est ouverte à tout client BCEE qui domicilie sa 1^{ère} bourse et/ou son 1^{er} prêt CEDIES auprès de la BCEE entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2019.

Par sa participation au Concours, le participant accepte les conditions du présent règlement.

Le personnel de la BCEE est exclu du Concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 - Lots

Sont mis en jeu :

- 4 appareils photo instantané Fuji Instax Mini 70
- 3 PS4
- 3 Apple AirPods avec chargeur
- 2 trottinettes ETWOW Booster Plus Confort
- 1 MacBook Air 13''

La BCEE déterminera 13 gagnants. Au début de chaque mois, des participants ayant domicilié leur aide financière à la BCEE le mois précédent seront tirés au sort et remporteront l'un des cadeaux mis en jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés.

Article 3 – Détermination des gagnants

La période du Concours est fixée du 1^{er} août au 31 décembre 2019 inclus.

Le Concours est e.a. annoncé via Facebook et Instagram. L'information sera aussi diffusée sur les sites Internet www.axcess.lu et www.bcee.lu, ainsi que sur la page d'accueil S-net.

Les tirages au sort seront organisés comme suit :

- 4 gagnants, ayant domicilié leur aide financière entre le 1.8.2019 et le 31.8.2019, seront tirés au sort le 2.9.2019 (gain : appareil photo instantané Fuji Instax Mini 70)
- 3 gagnants, ayant domicilié leur aide financière entre le 1.9.2019 et le 30.9.2019, seront tirés au sort le 1.10.2019 (gain : PS4)
- 3 gagnants, ayant domicilié leur aide financière entre le 1.10.2019 et le 31.10.2019, seront tirés au sort le 1.11.2019 (gain : Apple AirPods avec chargeur)

- 2 gagnants, ayant domicilié leur aide financière entre le 1.11.2019 et le 30.11.2019, seront tirés au sort le 2.12.2019 (gain : trottinettes ETWOW Booster Plus Confort)
- 1 gagnant, ayant domicilié son aide financière entre le 1.12.2019 et le 31.12.2019, sera tiré au sort le 2.1.2020 (gain : MacBook Air 13'')

Ils seront informés par courrier postal dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date du tirage.

La remise du prix aura lieu suivant disponibilité des gagnants.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi de la notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la BCEE. La BCEE ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut pas être avisé notamment en raison d'indications fictives ou erronées du participant.

Article 4 – Modification du règlement

La BCEE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La BCEE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.axxess.lu.

Article 5 – Responsabilité

La BCEE ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

De façon générale, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la BCEE n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de logiciel ou techniques de quelque nature qu'ils soient ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la BCEE ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- de problèmes liés à la jouissance du lot.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la BCEE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la BCEE se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de la BCEE à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et au plus tard dans les trente jours suivant la désignation du gagnant.

Le présent règlement ainsi que les relations entre la BCEE et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Luxembourg, le 1^{er} août 2019